REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

Décret n° 2008-03 du 04 janvier 2008
Portant régime indemnitaire particulier des Cadres Supérieurs de la Santé et des Personnels des Emplois Techniques de la Santé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport conjoint du Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi, du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et du Ministre de l'Economie et des Finances

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'urgence.

/_) ECRETE

Article 1er : Il est institué en faveur des Cadres Supérieurs de la Santé et des Personnels des Emplois Techniques de la Santé, des indemnités fixées en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1er janvier 2009.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi, le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

F. DYCOULOU - DYELA

Fait à Abidjan, le 04 janvier 2008

Laurent GBAGBO

Annexe au décret n° 2008-03 du 04 janvier 2008 portant régime indemnitaire particulier des Cadres Supérieurs de la Santé et des Personnels des Emplois Techniques de la Santé.

A- CADRES SUPERIEURS DE LA SANTE

LIBELLES	MONTANT MENSUEL DE L'INDEMNITE
DIFFERENTIEL SANTE	100 000 F
FORFAITAIRE SANTE	50 000 F
LOGEMENT	70 000 F
RISQUES SANITAIRES	50 000 F
TOTAL	**270 000 F**

B- PERSONNELS TECHNIQUES DE LA SANTE

LIBELLES	MONTANT MENSUEL DE L'INDEMNITE		
	Cat. A	Cat. B	Cat. C
PARAMEDICAL	50 000 F	50 000 F	50 000 F
RISQUES SANITAIRES	40 000 F	30 000 F	20 000 F
TOTAL	**90 000 F**	**80 000 F**	**70 000 F**

Fait à Abidjan, le 04 janvier 2008

Le Secrétaire Général du Gouvernement

F TYEOULOU - DYELA

Laurent GBAGBO